



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-225 ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est par la présente donné que, lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 12 juin 2023, le règlement suivant a été adopté :

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE

Ce règlement a pour objet de prohiber certaines interventions sur le territoire de la Ville de Saint-Lambert afin de ne pas compromettre la réflexion d'aménagement en cours dans le cadre de la révision du plan d'urbanisme.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication et peut être consulté sur le site Web de la ville à l'adresse suivante : www.saint-lambert.ca.

DONNÉ à Saint-Lambert, ce 14 juin 2023.

Sandra Ruel

Sandra Ruel
Greffière adjointe
